



CIRCULAIRE N°13 DU 21 AVRIL 2008

Aux : Présidents des Ligues
Présidents des CRCHS
Présidents des Comités Départementaux
Présidents des CDCHS

De : Jean GRACIA

Copie : Bernard AMSALEM
Annie LAURENT
Suzanne CATHIARD
Gérard GOUNON
André GIRAUD
Christian ROGGMANS
Michel HUERTAS
Laurent EGHAZARIAN

Objet : COURSES SUR ROUTE & LICENCES AFFINITAIRES

Chers amis,

Les organisateurs des manifestations Hors stade autorisées peuvent désormais valablement accueillir sans présentation d'un certificat médical complémentaire, les licenciés FSCF, FSGT et UFOLEP titulaires d'une licence faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...).

En effet, nous avons reçu confirmation de ces trois Fédérations Affinitaires sur l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la Course à pied en compétition avant que la mention « Athlétisme » ne soit apposée sur la licence. Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports ayant reçu cette information nous a récemment confirmé que cela répondait parfaitement aux textes légaux.

Cette nouvelle disposition a été confirmée au Comité Directeur de la FFA qui s'est réuni dernièrement. De plus et afin d'intégrer cette disposition dans les textes, une modification de la réglementation Hors stade sera soumise au Comité Directeur des 25 et 26 juillet 2008.

En cas de problème n'hésitez pas à contacter la FFA.
Cordialement,

Jean GRACIA
Directeur Général

**En cas de refus de la licence F.S.G.T.
dûment qualifiée et revêtue du timbre
"F.S.G.T. – Athlétisme – Présentation ACIPAPS"
délivré au moment de la délivrance de la licence,
n'hésitez pas à présenter cette circulaire aux organisateurs
puis, en cas de nouveau refus, à saisir directement la F.S.G.T.**

